NATIONS UNIES **E**

Conseil Économique et Social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2002/46
23 janvier 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-huitième session
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE

Situation des droits de l'homme au Soudan

Rapport du Rapporteur spécial, Gerhart Baum, présenté en application de la résolution 2001/18

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes	Page
I.	INTRODUCTION	1 – 7	5
II.	CONTEXTE POLITIQUE DANS LEQUEL LA MISSION AU SOUDAN S'EST DÉROULÉE	8 – 14	5
III.	PRINCIPALES QUESTIONS TRAITÉES LORS DE LA MISSION	15 – 78	6
A.	Passage à la démocratie	15 – 32	6
B.	Cas particuliers	33 – 40	10
C.	Respect des droits de l'homme et du droit humanitaire dans le conflit	41 – 64	11
D.	Droits des femmes	65 – 67	15
E.	Droits de l'enfant	68 – 70	15
F.	La situation dans les territoires occupés par le MPLS/APLS	71 – 78	16
V.	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	79 – 95	17
ANNEXE: Programme d'activités de la mission au Soudan			20

Résumé

Dans son rapport, le Rapporteur spécial rend compte essentiellement de sa dernière visite au Soudan, qui a eu lieu du 2 au 14 octobre 2001. Le Rapporteur spécial s'est rendu notamment à Khartoum, Bentiu, Rubkona et Paryang (État de l'Unité), Rumbek (Sud-Soudan), ainsi qu'à Nairobi et Lokichokio (Kenya).

La mission s'est déroulée dans un climat international marqué par la levée des sanctions des Nations Unies, la nomination du sénateur John Danforth comme Envoyé du Président des États-Unis pour la paix et sa première visite au Soudan, et, enfin, la mission de la troïka de l'Union européenne, du 7 au 9 décembre 2001.

Les pourparlers de paix, dont l'initiative de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), l'initiative conjointe des Gouvernements de l'Égypte et de la Jamahiriya arabe libyenne et les efforts déployés par le Nigéria n'ont pas beaucoup progressé.

Le Rapporteur spécial se félicite de la mission du sénateur Danforth au Soudan et espère qu'en posant des jalons pragmatiques elle contribuera à créer un climat propice à l'amélioration des conditions nécessaires à l'instauration de la paix.

Dans l'ensemble, la situation des droits de l'homme ne s'est pas améliorée et l'amendement à la loi sur les forces de sécurité nationales, ainsi que le rôle des agents de sécurité sont des plus préoccupants. Le Rapporteur spécial a aussi entendu parler de cas où des libertés politiques avaient été violées, au préjudice de journalistes et d'activistes des droits de l'homme en particulier.

Pour ce qui est de la situation humanitaire, il est à signaler que tant le Gouvernement que le Mouvement populaire de libération du Soudan et l'Armée populaire de libération du Soudan (MPLS/APLS) ont poursuivi leur stratégie militaire qui consiste à interdire l'accès à certaines régions, là où la population est le plus démunie en particulier. Le sort des personnes déplacées à l'intérieur du pays demeure extrêmement préoccupant. Dans l'ensemble, la situation a empiré, l'accès à ces populations étant de plus en plus souvent refusé, l'assistance humanitaire devant se plier à des conditions toujours plus exigeantes, tandis que la confusion règne sur le point de savoir qui est en position de contrôle. Les bombardements n'ont pas cessé.

Pour évaluer les conséquences de l'exploitation pétrolière sur la situation des droits de l'homme, le Rapporteur spécial s'est rendu dans la région pétrolifère et s'est entretenu avec des personnes déplacées originaires du haut Nil à Khartoum et dans le Sud-Soudan. Il a constaté que l'exploitation pétrolière continuait de causer de vastes déplacements de populations et que l'accès à la région demeurait extrêmement difficile car la plupart des demandes d'autorisation d'utiliser les pistes d'atterrissage étaient rejetées, d'où l'impossibilité de contrôler l'exercice des droits de l'homme. Le Rapporteur spécial s'inquiète par ailleurs du manque de transparence qui entoure l'utilisation des recettes pétrolières.

Les enlèvements se sont poursuivis dans l'État de Bahr al-Ghazal, mais en moins grand nombre depuis mars 2001. Au cours des derniers mois, les travaux du Comité pour l'élimination des rapts de femmes et d'enfants (CERFE) ont progressé trop lentement. Il demeure indispensable de lancer une campagne de sensibilisation massive à ce drame.

En ce qui concerne la situation dans les régions tenues par le MPLS/APLS, le Rapporteur spécial estime que les problèmes majeurs dans le Sud-Soudan tiennent à l'extrême faiblesse de la société civile et à la nécessité de lui venir en aide.

Dans ses conclusions et recommandations, le Rapporteur spécial s'est adressé à la fois au Gouvernement et au MPLS/APLS, en insistant sur les points suivants:

a) Le Gouvernement devrait se soucier en priorité de ramener le pays à la normale et de le faire passer à la démocratie;

b) Pour ce qui est des violations des droits de l'homme et du droit humanitaire dans le cadre du conflit, le Rapporteur spécial regrette que l'évolution de la situation au plan militaire dont les deux parties au conflit sont responsables, continue d'avoir des répercussions dommageables sur la situation des droits de l'homme de la population civile; il réitère l'appel qu'il a lancé au Gouvernement pour qu'il cesse de bombarder des cibles civiles. Si, à titre de mesure humanitaire d'urgence, il faut accorder un accès sans entrave à toutes les régions dont la population se trouve démunie, au plan politique, de plus gros efforts doivent être consentis pour promouvoir la paix et établir des structures démocratiques, conditions d'une paix durable. Les droits de l'homme doivent faire partie intégrante de l'ordre du jour pour la paix;

c) Le Rapporteur spécial condamne tout aussi vigoureusement les pratiques du MPLS/APLS, telles que l'utilisation d'installations civiles à des fins militaires et la mise en place d'équipements militaires à proximité d'installations civiles;

d) Le MPLS/APLS devrait mettre au point des structures vraiment démocratiques, condition *sine qua non* de l'exercice du droit à l'autodétermination. Tout en encourageant les donateurs à offrir des secours, le Rapporteur spécial estime que le MPLS/APLS devrait assumer une plus grande part de responsabilité dans la satisfaction des besoins de la population qui vit dans les régions soumises à son contrôle, en particulier là où il continue d'être considéré comme une armée d'occupation et où la paix a été établie.

Enfin, le Rapporteur spécial a lancé un appel aux donateurs pour les engager à continuer d'investir dans la paix au Soudan et à envisager dans une perspective globale les différentes phases de la paix, de la reconstruction et du développement.

Pour ce qui est de la question du pétrole, le Rapporteur spécial, tout en reconnaissant que l'exploitation du pétrole est devenue pour le pays un facteur de développement économique de plus en plus important, se dit une fois de plus fermement convaincu que le droit au développement ne peut justifier le non-respect des autres droits. Il pense que l'exploitation pétrolière est étroitement liée au conflit qui, malgré sa connotation religieuse, se réduit au fond à une lutte pour le contrôle des ressources et, partant, du pouvoir. Eu égard aux conséquences préjudiciables de l'exploitation pétrolière sur la situation des droits de l'homme, il demeure donc convaincu que, dans le cadre de son mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan – droits civils et politiques mais aussi droits économiques, sociaux et culturels –, il doit suivre la situation des droits de l'homme dans les zones pétrolifères et se pencher sur les incidences que l'exploitation pétrolière, dont l'utilisation des recettes tirées de l'exploitation du pétrole, peut avoir au plan économique et social et sur les droits de l'homme. En ce qui concerne le droit du Soudan au développement, le Gouvernement devrait instaurer

un climat propice à l'octroi d'une assistance au développement. Par ailleurs, le Rapporteur spécial demeure d'avis qu'il ne saurait y avoir de règlement du conflit en l'absence d'un large consensus entre toutes les parties intéressées.

S'agissant du programme de coopération technique du Haut-Commissaire aux droits de l'homme, le Rapporteur spécial a pris acte des entretiens en cours et suivra l'évolution des choses dans ce domaine.

I. INTRODUCTION

1. Suite à sa première mission au Soudan et au Kenya en mars 2001 et au rapport qu'il a fait oralement à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-septième session, le Rapporteur spécial s'est rendu à Londres en juin 2001, au Soudan et au Kenya en octobre 2001 et à Washington et New York en novembre 2001. À Londres, les 26 et 27 juin, il a rencontré plusieurs ONG internationales et soudanaises basées dans la capitale britannique, ainsi que l'archevêque de Canterbury pour discuter de la situation des droits de l'homme au Soudan.

2. Du 2 au 14 octobre, le Rapporteur spécial a voyagé au Soudan et au Kenya. Il s'est rendu à Khartoum, Bentiu, Rubkona et Paryang dans l'État de l'Unité, riche en pétrole. Puis il est allé au Kenya où il s'est arrêté à Nairobi et Lokichokio alors qu'il était en route pour le Sud-Soudan, plus exactement à Rumbek.

3. Le Rapporteur spécial note que le Gouvernement soudanais s'est montré très coopératif durant toute sa visite. Il remercie en particulier le Vice-Président, M. Ali Osman Mohammed Taha, les ministres qu'il a rencontrés et le Rapporteur du Conseil consultatif pour les droits de l'homme, ainsi que le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies résident à Khartoum, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'UNICEF, le Bureau de la Coordination des affaires humanitaires, Opération Survie au Soudan (OLS) et tous ceux qui ont contribué au succès de sa visite.

4. Du 1er au 9 novembre, le Rapporteur spécial était à Washington et New York où il a rencontré des représentants du Gouvernement américain, des membres du Congrès des États-Unis, des membres de l'équipe du nouvel Envoyé du Président des États-Unis pour la paix, John Danforth, des fonctionnaires des Nations Unies, des représentants d'ONG internationales, d'Églises et de plusieurs gouvernements, de pays membres de l'Union européenne notamment.

5. Le 8 novembre, il a présenté son rapport intérimaire (A/56/336) à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale.

6. Le présent rapport présente les constatations faites lors de la mission, ainsi que les informations réunies depuis sur la situation générale.

7. Le Rapporteur spécial se propose d'effectuer sa troisième visite dans le pays en février-mars 2002. Il présentera ses constatations à la Commission dans son exposé oral et les incorporera dans son prochain rapport intérimaire à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session.

II. CONTEXTE POLITIQUE DANS LEQUEL LA MISSION AU SOUDAN S'EST DÉROULÉE

8. L'initiative de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) n'a toujours pas réussi à réunir les parties pour essayer de débattre sérieusement de la paix au Soudan. Malgré la nomination d'un nouvel Envoyé spécial de l'IGAD, le général Lazarus Sumbeiywo, une réunion de l'IGAD, fixée au 20 novembre, a été remise à plus tard. Le Rapporteur spécial attend donc avec impatience l'issue de la prochaine réunion qui devrait se tenir du 7 au 11 janvier 2002 à Khartoum.

9. La plupart des Soudanais du Sud ont continué de rejeter l'initiative commune des Gouvernements de l'Égypte et de la Jamahiriya arabe libyenne qui, à leurs yeux, manque d'impartialité et de crédibilité, surtout parce qu'elle ne prévoit pas le droit du Sud-Soudan à l'autodétermination. Une autre difficulté semble venir de l'inexistence d'un secrétariat.

10. Les efforts déployés par le Nigéria n'ont pas porté de fruits non plus. La Conférence d'Abuja, prévue du 15 au 17 novembre, a été reportée *sine die*.

11. Le 28 septembre, le Conseil de sécurité des Nations Unies a levé les sanctions qui frappaient le Soudan depuis 1995.

12. La nomination du sénateur Danforth en qualité d'Envoyé du Président pour la paix et la révision de leur politique à laquelle les États-Unis se sont livrés au lendemain des événements du 11 septembre pourraient influer sur la situation des droits de l'homme au Soudan. Le 12 novembre, le sénateur Danforth a entrepris une mission de quatre jours à Khartoum. Sa visite a eu pour premier résultat l'adoption des mesures suivantes propres à instaurer la confiance: accès sans entrave aux monts Nouba pour l'acheminement des secours; définition de périodes d'accalmie pour faciliter la mise en œuvre de projets humanitaires; cessation des bombardements et autres attaques militaires contre la population civile du Sud-Soudan, ainsi que des rapts de femmes et d'enfants. Le Rapporteur spécial, tout en se félicitant de l'initiative américaine, souligne l'importance de fixer des objectifs précis à l'exercice des droits de l'homme qui ne sont pas directement liés au conflit. Il souhaite aussi plein succès à la prochaine mission du sénateur Danforth au Soudan.

13. Enfin, suite à la mission de la troïka de l'Union européenne au Soudan du 7 au 9 décembre 2001, qui a marqué l'achèvement de la deuxième année de dialogue critique entre l'UE et le Gouvernement soudanais, «les parties sont convenues de la nécessité de poursuivre et d'intensifier ce dialogue pendant une année de plus, ce qui leur permettra de faire régulièrement le point ensemble des progrès concrets et vérifiables réalisés sur la voie de la démocratie et des droits de l'homme. Les progrès accomplis dans le processus de paix seront aussi évalués à titre hautement prioritaire»[1].

14. À cet égard, le Rapporteur spécial a pris acte des engagements du Gouvernement soudanais dans plusieurs domaines, dont les droits de l'homme et le processus de paix. Il continuera de s'intéresser de près à toute nouvelle mesure que le Gouvernement pourrait prendre concrètement pour donner suite aux objectifs susmentionnés.

III. PRINCIPALES QUESTIONS TRAITÉES LORS DE LA MISSION

A. Passage à la démocratie

15. Dans son rapport intérimaire, le Rapporteur spécial a reconnu les progrès réalisés jusqu'à fin 2000 par le Gouvernement soudanais en matière de démocratisation et a déclaré que le Soudan s'était ainsi engagé sur une voie qui ne pouvait que paraître positive, en particulier

[1] Communiqué commun UE-Soudan, Khartoum, 9 décembre 2001, Rapport sur la mission de la troïka de l'UE au Soudan, 7-9 décembre 2001.

en comparaison avec d'autres États, de la région notamment. Mais il a aussi relevé que depuis décembre 2000 l'orientation avait changé.

16. Depuis la présentation du rapport intérimaire, malgré la reconvocation de l'Assemblée nationale en avril 2001, le Rapporteur spécial a continué de recevoir des informations selon lesquelles, dans l'ensemble, la situation des droits de l'homme ne s'était pas améliorée. Bien plus, il n'y avait eu aucune réforme institutionnelle ou légale, en ce qui concerne notamment l'extension des pouvoirs des organes de sécurité et l'absence de contrôle judiciaire sur ces services.

17. Bien que les autorités aient continué de prétendre que la proclamation de l'état d'exception n'avait aucune incidence sur la Déclaration des droits, le Rapporteur spécial n'a cessé de soulever la question de la prorogation jusqu'à la fin de 2001 de l'état d'exception proclamé par le Président al-Bashir le 12 décembre 1999[2].

18. Lors de son séjour à Khartoum, le Rapporteur spécial a rencontré des représentants des partis d'opposition traditionnelle du Nord, à savoir du parti de l'Oumma, du Parti unioniste démocratique (DUP) et du Parti communiste, ainsi que du Congrès national populaire (PNC). Si certaines personnes ont pu entrer en contact avec le Rapporteur spécial pour débattre de certaines questions particulières touchant des violations présumées des droits de l'homme, d'autres, par contre, notamment des représentants de partis politiques d'opposition, ont eu beaucoup de mal à lui parler en raison des difficultés que leur ont créées les agents de sécurité.

19. Pendant ces entretiens, les interlocuteurs du Rapporteur spécial lui ont fait part de leur très vive préoccupation: il en retire l'impression que les pouvoirs publics ont encore un déficit de crédibilité à combler. Plus précisément, nombreuses ont été les personnes à se dire extrêmement inquiètes du rôle joué par les agents de sécurité, qui, de l'avis général, menaceraient les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

20. Comme le Rapporteur spécial le soulignait au paragraphe 75 de son rapport intérimaire, il trouve alarmant que les forces de sécurité poursuivent leur campagne de harcèlement, d'intimidation et de persécution contre les opposants politiques et les défenseurs des droits de l'homme, par des arrestations arbitraires, suivies d'une longue détention arbitraire, parfois au secret, sans intervention de la justice. Les pratiques consistant par exemple à contraindre un individu à se présenter régulièrement à la police constituent une forme évidente de harcèlement qui perturbe sérieusement la vie quotidienne de l'intéressé.

21. Pour ce qui est de la liberté d'expression, le Rapporteur spécial a été informé que la censure s'était renforcée depuis décembre 2000. Elle serait parfois sélective et discriminatoire dans la mesure où un journal peut se voir empêché de publier des articles qui paraissent librement dans d'autres journaux. Il ressort des informations recueillies que le Conseil national de la presse s'est souvent abstenu de s'élever en véritable défenseur de la liberté d'expression.

---

[2] L'ordonnance sur l'état d'exception n° 1 a suspendu les articles 56, 57, 59 et 60, par. 2 et 3, de la Constitution. Selon cette Ordonnance, les *walis* comme les assemblées législatives des États continuent de remplir leur mandat. Le Président a le droit de suspendre les *walis* et de nommer des *walis* par intérim jusqu'à la levée de l'état d'exception.

En raison de la conviction généralement partagée qu'aucun article n'échappe à la censure, l'opinion publique n'a cessé de se désintéresser des journaux au point que la plupart d'entre eux sont en proie à des difficultés financières.

22. Malgré les déclarations réitérées des sources officielles niant la pratique de la censure, le 28 novembre, le Ministre de l'information, Mahdi Ibrahim, a rencontré les rédacteurs en chef pour les informer que, la veille, le Président al-Bashir avait ordonné la levée de la censure préalable à laquelle 12 quotidiens étaient assujettis, alors qu'elle demeurait en vigueur pour quatre autres journaux, à savoir *Alwan*, *AlRai Al Akher*, *Al-Watan* et *The Khartoum Monitor*, qui demeureraient largement censurés. Le 8 décembre, la censure aurait été également levée pour ces quatre autres journaux. Le Rapporteur spécial se félicite de cette mesure positive et continuera de suivre l'évolution de la situation en la matière.

23. Le Rapporteur spécial a aussi appris que, en raison de son coût élevé, très peu de personnes avaient régulièrement accès à Internet, ce qui l'empêchait d'être un moyen commode de communication et de partage de l'information.

24. Enfin, le Rapporteur spécial a été informé d'un certain nombre de cas de suppression des libertés politiques, visant des journalistes comme des activistes des droits de l'homme. On trouvera des précisions à ce sujet dans la section pertinente du présent rapport.

25. Le sort des personnes déplacées au Soudan même, des femmes et des enfants tout spécialement, serait toujours particulièrement préoccupant. Soucieux de se familiariser avec leurs conditions de vie, le Rapporteur spécial a visité deux camps de la région de Khartoum, où il s'est entretenu avec un certain nombre de personnes déplacées. Certaines d'entre elles avaient passé plus de 10 ans dans le camp, d'autres étaient arrivées depuis moins longtemps en provenance de la région pétrolifère du haut Nil occidental. La plupart de ces personnes sont encore privées d'abri, d'éducation, d'accès à la nourriture et aux soins médicaux. Des familles nombreuses étaient laissées sans assistance. Les hommes ne seraient pas autorisés à travailler à moins d'avoir passé deux ans dans l'armée. Aussi se retrouvaient-ils sans moyens de subvenir aux besoins de leur famille. La fabrication d'alcool, dont la production passe pour un crime au regard de la charia, est la seule ressource des femmes sans qualifications. Aussi sont-elles très souvent arrêtées et leurs enfants livrés à eux-mêmes. Aller à l'école reste un luxe pour la plupart des enfants, vu le montant des frais d'inscription. Dans le camp pour personnes déplacées de Waad al-Bashir, l'enseignement ne va d'ailleurs pas au-delà de l'enseignement primaire.

26. À cet égard, le Rapporteur spécial se félicite de la visite longtemps attendue du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays, M. Francis Deng, au Soudan du 11 au 18 septembre, ainsi que de l'engagement pris par le Gouvernement de poursuivre ses efforts pour s'attaquer au problème des personnes déplacées et de donner effectivement suite à la visite du Rapporteur spécial, notamment en tenant prochainement une conférence sur la question des déplacements internes de population. Le Rapporteur spécial continuera de suivre les mesures que les pouvoirs publics prendront dans la ligne de cet engagement.

27. À l'occasion de discussions avec des représentants des Églises, le Rapporteur spécial a été informé que les chrétiens étaient toujours en butte à la discrimination, en particulier en ce qui concerne leur droit à la liberté de circulation. Le Rapporteur spécial a notamment appris que

les chefs religieux qui se rendaient à l'étranger devaient tous remplir des formalités de sécurité sévères auprès de trois échelons hiérarchiques différents pour obtenir l'autorisation de voyager. Cette disposition ne s'appliquerait pas aux chefs musulmans. Les formalités pour l'obtention des visas sont elles aussi particulièrement longues.

28. Le Rapporteur spécial a appris que le système scolaire avait un caractère de plus en plus confessionnel. L'islam aurait un rôle prédominant dans les programmes scolaires au point qu'il serait interdit d'enseigner le christianisme à l'école, autrement qu'en dehors du cadre scolaire, le vendredi. Qui plus est, les médias ne consacrent qu'une heure par semaine au christianisme. On continue de confisquer des églises, comme à el-Obeid où l'église a été transformée d'abord en musée, puis en mosquée. Les églises n'ont pas le droit non plus d'acheter des terrains dans des zones résidentielles à des fins religieuses et les lieux de culte ne sont pas autorisés à arborer des symboles religieux. Il ne semble pas que la construction de mosquées soit soumise aux mêmes règles.

29. À cet égard, le Rapporteur spécial a noté que le Gouvernement s'était engagé à: a) créer un conseil consultatif pour les chrétiens, et b) à nommer des chrétiens à des postes de responsabilité au sein du ministère des affaires religieuses. Le Rapporteur spécial fera rapport sur toute mesure prise à cet égard lorsqu'il présentera son rapport à la Commission à sa cinquante-huitième session.

30. Le Rapporteur spécial, tout en accueillant avec satisfaction la décision du Président de libérer certains prisonniers politiques avant sa visite, à savoir les représentants de l'Alliance démocratique nationale (NDA) arrêtés le 6 décembre 2000 et de renoncer à poursuivre l'ancien Président de l'Assemblée nationale, Hassan al-Turabi, déplore que ce dernier demeure assigné à résidence et que les membres du PNC ainsi que d'autres groupes d'opposition restent en butte au harcèlement.

31. Depuis sa visite en mars, l'Assemblée nationale a adopté l'amendement à la loi sur les forces de sécurité nationales à laquelle le Rapporteur spécial avait consacré une attention particulière. Lors de sa dernière visite, le Rapporteur spécial a eu à plusieurs reprises l'occasion de soulever cette question auprès des autorités, notamment des membres de la Cour constitutionnelle, ainsi que de juristes indépendants. Ce nouvel amendement autorise la prorogation de la détention pendant plus de 60 jours et ce, sans aucune intervention judiciaire, si ce n'est de la Cour constitutionnelle. En d'autres termes, il ne prévoit aucune instance intermédiaire, et par conséquent aucun droit de recours.

32. Par ailleurs, le Rapporteur spécial a été surpris de recevoir des informations contradictoires au sujet du rôle effectivement joué par la Cour constitutionnelle. Tandis que d'un côté il a été informé par un juge à la Cour qu'aucun détenu politique n'avait déposé de plainte auprès de celle-ci, au dire de l'un de ses collègues, plusieurs membres du PNC avaient effectivement saisi la Cour. D'après d'autres sources pertinentes, qui ont confirmé cette dernière déclaration, les frais de dépôt d'une requête et d'ouverture d'un dossier sont relativement élevés, les affaires sont jugées à huis clos et la décision définitive serait prise par un juge unique.

B. Cas particuliers

33. Lors de la dernière réunion avec le Rapporteur du Conseil consultatif pour les droits de l'homme, le Rapporteur spécial lui a transmis une liste de cas d'allégations de violations des droits de l'homme afin que le Gouvernement prenne les mesures qui s'imposent. Les cas en question ont été évoqués dans le rapport intérimaire du Rapporteur spécial ou se sont produits alors que le Rapporteur spécial se trouvait à Khartoum.

34. Depuis sa première visite dans le pays en mars 2001, en réponse aux informations reçues, le Rapporteur spécial a adressé huit appels urgents de concert avec les Rapporteurs spéciaux compétents, la plupart concernant des violations du droit à la liberté d'expression. Dans le présent rapport, il tient à insister sur les cas suivants qui lui ont été communiqués après qu'il eut soumis son rapport intérimaire à l'Assemblée générale et qui sont présentés, par ordre inversement chronologique.

35. Le 22 novembre 2001, les autorités soudanaises auraient arrêté des journalistes qui avaient défilé jusqu'au Ministère de l'information pour protester contre une décision des censeurs d'interdire la publication d'un article sur la corruption dans le journal *Al-Watan*. Les personnes qui auraient été arrêtées sont les suivantes: Sidahmed Alkhalifa, Ahmed Alhabou, Mohamed AlNa'iam, AlFatih Mieka, M^{me} Majdoleen Mohamed, Yahya Mahir, Salah Almalieh, Mustafa Abu Alazayim, M^{me} Ragya Hassan, M^{me} Sumaya Handosa, Isam Abass, Mustafa Mohammed Hassab Alla, Abd Algaleel Khalifa, Mohamed Abdalla Khalifa, Mohamed Abdalla Alshiekh, Mujahid Abdalla, Mustafa Ahmed Ali, Alghali Salih, Waleed, Mubarak Jaboor, Bakri Suliman et Nasir Salah Aldin. Les journalistes auraient été emmenés au poste de police où ils auraient été contraints de rester le dos au mur en plein soleil, les mains au-dessus de la tête, pendant de longues heures. Les trois femmes auraient été séparées de leurs collègues et contraintes de partager la même chaise pendant des heures.

36. Les agents de sécurité auraient perquisitionné dans les bureaux d'*Al-Watan* le soir du 19 novembre en vue d'empêcher le journal de publier un article sur la confiscation de médicaments périmés, d'une valeur de plus de 2 milliards de livres soudanaises (plus de 800 000 dollars des É.-U.) et l'arrestation d'un certain nombre de commerçants qui continuaient à les vendre à Omdurman. Suite à une conférence de presse, une cinquantaine de journalistes avaient défilé pacifiquement dans les rues, la bouche couverte d'un morceau de tissu pour protester contre la censure. Des policiers antiémeute leur auraient barré la route à leur retour et en auraient arrêté 22. Du matériel vidéo aurait aussi été confisqué.

37. Au cours de la nuit du 24 octobre, des correspondants de la BBC et de Reuters, Alfred Taban et Nhial Bol, directeur du quotidien indépendant *The Khartoum Monitor*, auraient été arrêtés. D'après les sources, c'était la troisième fois depuis le début de l'année que M. Taban était arrêté «sans raison». Il aurait été interpellé chez lui par des agents de la sécurité en civil. Les autorités n'ont avancé aucune raison pour ces arrestations.

38. Alors qu'il venait de quitter Khartoum le 9 octobre, le Rapporteur spécial a été informé d'une série d'opérations qui auraient été lancées par les forces de sécurité soudanaises contre plusieurs organisations de la société civile. Les organisations suivantes avaient été prises pour cibles: Centre culturel Abdulkareem Margani, Centre d'études soudanaises, Centre de la condition de la femme, Centre Amal pour la réadaptation des victimes de violences physiques

et mentales et Centre pour l'étude des droits de l'homme de Khartoum. Selon les informations reçues, le directeur du Centre d'études soudanaises, le docteur Hydar Ibrahim Ali, a été convoqué au siège des forces de sécurité le 9 octobre. Il aurait été interrogé sur les activités du Centre, en particulier sur un colloque public qui s'était tenu le 7 octobre, et reçu l'ordre de suspendre toutes les activités du Centre jusqu'à nouvel ordre. Hydar Al-Halab, directeur du Centre culturel Abdulkareem Margani, aurait lui aussi été convoqué le même jour, en même temps que le directeur du Centre de la condition de la femme. Faisal Al-Bagir, membre du personnel du Centre pour l'étude des droits de l'homme de Khartoum, aurait été lui aussi convoqué au siège des forces de sécurité le 9 octobre et interrogé parce qu'il exigeait que les forces de sécurité rendent au Centre le matériel confisqué au moment de son arrestation en juin dernier. Le docteur Nagib Nagm Eldin, directeur du Centre Amal, aurait été convoqué au siège des forces de sécurité les 10 et 11 octobre, où il aurait été interrogé sur les activités du Centre par des agents qui l'avaient informé que le Centre serait placé en permanence sous surveillance pendant une période de deux mois, après quoi, on déciderait de son avenir. Le 18 octobre, les organes de défense des droits de l'homme et les centres culturels dont les activités avaient été suspendues ou placées sous surveillance ont appris qu'ils pouvaient reprendre leurs activités, mais resteraient sous surveillance.

39. Le 11 septembre, *The Khartoum Monitor* aurait été frappé d'interdiction pendant trois jours sur l'ordre du Conseil national de la presse. Cette mesure aurait été motivée par la publication en août et septembre d'articles jugés «dommageables» aux relations entre le nord et le sud du pays. Ce journal aurait reproduit les propos d'une personnalité du Sud-Soudan accusant les gens du nord d'«avoir pillé le sud».

40. Le 3 septembre au soir, une réunion d'une dizaine de membres du bureau politique du Parti unioniste démocratique (DUP) qui se tenait dans le nord de Khartoum aurait été interrompue par une quinzaine d'agents de sécurité qui auraient investi la salle de réunion, puis emmené tous les participants à ce qu'ils appelaient le «siège de la sécurité», en fait le centre du développement et du logement, rue Mohammed Nageeb, où ils les auraient retenus pendant près de quatre heures. Les intéressés auraient été interrogés et on leur aurait dit qu'ils n'avaient pas le droit d'exercer d'activités politiques.

C. Respect des droits de l'homme et du droit humanitaire dans le conflit

1. Contexte humanitaire

41. Malgré le progrès décisif que représente le lancement, le 14 novembre, de l'opération humanitaire des Nations Unies dans les monts Nouba, visant à nourrir plus de 150 000 personnes d'el-Obeid (Nord Kordofan) grâce à des largages de vivres à Kauda, Karkar, Julud et Sarat Jamus, tant le Gouvernement que le MPLS/APLS ont continué de recourir à la tactique militaire qui consiste à refuser l'accès à certaines régions, en particulier à celles où la population est la plus démunie. Des mesures telles que les interdictions de voler et l'imposition de taxes de déplacement et de permis de travail ont considérablement nui à l'action humanitaire. Les régions affectées sont celles du haut Nil où le bouclage de la région est étroitement lié à l'insécurité générale causée par les luttes qui opposent plusieurs factions entre elles et à l'extension des concessions pétrolières; les monts Nouba, où le volume de l'aide humanitaire dispensée est négligeable par rapport aux besoins; l'Equatoria orientale et le Nil bleu méridional. Les renversements d'alliances entre milices ne font que compliquer la tâche des organismes

humanitaires qui négocient l'accès à ces régions et d'autres questions touchant à la sécurité. Dans l'ensemble, la situation a empiré, les refus d'autorisations se multipliant, les conditions imposées à la fourniture de l'assistance humanitaire se faisant plus exigeantes et la confusion régnant quant à savoir qui est effectivement maître de telle ou telle région.

42. Enfin, il ne faudrait pas oublier que les cessez-le-feu n'ont pas été renouvelés après que les deux parties les eurent laissé expirer le 15 juillet 2000.

2. Bombardement de la population civile

43. Lors de sa dernière mission et ultérieurement, le Rapporteur spécial a continué de recevoir des informations faisant état de bombardements. Les incidents qui lui ont été rapportés sont les suivants.

44. Le 5 octobre, 15 bombes auraient été lâchées autour de l'aérodrome de Mangayath, au nord de Raja (Bahr al-Ghazal) où des équipes du Programme alimentaire mondial (PAM) étaient en train de distribuer des secours alimentaires. Le PAM a alors été contraint de suspendre ses opérations pendant une journée.

45. Le 6 octobre, alors que le PAM reprenait ses opérations, 15 bombes ont été lâchées directement sur l'endroit où ses équipes distribuaient des vivres à environ 20 000 civils – des personnes déplacées de Raja – faisant un certain nombre de victimes.

46. Le 8 octobre, une autre attaque aurait eu lieu à Mangayath (Bahr al-Ghazal), avec une quinzaine de bombes lâchées d'un Antonov alors que l'avion du PAM, avec l'autorisation des autorités soudanaises, se préparait à larguer des vivres. Neuf bombes seraient tombées à l'est du site de largage et six autres à l'ouest du village. L'ONU s'est vue obligée d'évacuer son personnel humanitaire de Mangayath.

47. Le 20 novembre, 17 personnes ont trouvé la mort et une autre a été blessée dans le bombardement d'Akuem (Bahr al-Ghazal).

48. Le 26 novembre, six bombes sont tombées sur Malualkon (Bahr al-Ghazal), dont l'une à près de 300 mètres du centre du Comité international de secours qui a été atteint d'éclats d'obus et à environ 500 mètres du centre d'alimentation thérapeutique de Tearfund. Une femme a été tuée dans cet incident et une autre personne blessée. De plus, six bombes ont été lâchées à deux kilomètres au nord de Madhol (Bahr al-Ghazal). Un homme a trouvé la mort et un petit garçon a été blessé. Il faudrait noter que Malualkon est une zone démilitarisée.

49. Le 28 novembre, trois villages au sud-est de Malualkon ont été bombardés. Une femme aurait été blessée près du village de Dhiak.

3. La question pétrolière

50. Depuis sa première visite au Soudan en mars 2001 et dans son rapport intérimaire à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, le Rapporteur spécial a continué de s'intéresser de près aux incidences de l'exploitation pétrolière dans l'État pétrolifère de l'Unité sur les droits de l'homme et au plan économique, social et stratégique. Il partage l'idée que

le pétrole a considérablement exacerbé le conflit tout en portant préjudice aux droits de l'homme en général.

51. Plus précisément, le Rapporteur spécial a continué de recevoir des informations selon lesquelles l'exploitation pétrolière continuait de provoquer des déplacements importants, encore qu'il soit difficile de chiffrer exactement le nombre de personnes déplacées parce que la situation dans le haut Nil évolue d'un jour à l'autre et que les gens se déplacent constamment. Suite aux délibérations de la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-septième session, le Gouvernement soudanais a invité le Rapporteur spécial à se rendre dans la région pétrolifère pour se rendre compte par lui-même de la situation sur place. La Lundin Oil a elle aussi adressé une invitation en ce sens au Rapporteur spécial qui a donc visité Bentiu, Rubkona et Paryang dans l'État de l'Unité.

52. Pour compléter les renseignements reçus dans cet État et obtenir des éclaircissements sur certains points, le Rapporteur spécial s'est rendu à Rumbek, au Sud-Soudan. Des entretiens avec des personnes déplacées à la fois à Rumbek et à Khartoum lui ont fourni un complément d'information utile.

53. Le Rapporteur spécial demeure préoccupé devant l'absence de transparence quant à l'utilisation des recettes pétrolières. Le Gouvernement fait valoir que ces ressources contribuent au développement du Sud, mais, de l'avis du Rapporteur spécial, aucun élément de preuve convaincant n'a été produit à cet effet. À cet égard, il tient à évoquer les dispositions pertinentes du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

54. On a répété au Rapporteur spécial que tout avantage tiré du pétrole demeurait hypothétique tant qu'un accord de paix ne serait pas conclu et que le seul moyen de garantir l'avenir de l'industrie pétrolière résidait dans un accord de paix négocié.

55. Le 7 octobre, le Rapporteur spécial a été reçu à Bentiu par des représentants de la Lundin Oil et de la Talisman Energy Inc. et a rencontré le *wali* de l'État de l'Unité. Il s'est ensuite rendu dans le village dinka de Paryang où il a vu certaines des infrastructures mises en place par les compagnies pétrolières qui opèrent dans la région, dont un centre de santé, et a rencontré les autorités locales et des représentants des Églises. Il est allé ensuite à Rubkona où il a rencontré des représentants des organismes des Nations Unies, ainsi que d'ONG internationales. Il a appris que la sécurité était très mal assurée dans la région à cause des agissements des milices locales.

56. Afin de compléter les informations recueillies pendant son voyage dans l'État de l'Unité et en plus de sa visite aux camps de personnes déplacées de la région de Khartoum, le Rapporteur spécial a jugé nécessaire de visiter les personnes déplacées originaires du haut Nil au Sud-Soudan et s'est donc rendu dans deux camps proches de Rumbek. Il est convaincu que, pour bien saisir la complexité de la situation, il ne suffit pas de visiter les champs de pétrole et que toute analyse approfondie suppose la collecte de témoignages auprès des personnes déplacées originaires de la région. À ce sujet, le Rapporteur spécial a relevé un courant ininterrompu de personnes déplacées, certaines séjournant dans les camps depuis plusieurs années alors que d'autres venaient d'arriver.

57. Il a pu s'entretenir avec plusieurs personnes déplacées qui lui ont raconté leurs épreuves. Les difficultés qu'elles avaient dû surmonter étaient presque toujours liées au conflit qui sévissait dans la région. La plupart d'entre elles faisaient état de luttes entre factions rivales qui s'accompagnaient de pillages de bétail et de l'incendie de villages. Il était aussi question de bombardements par des Antonov, souvent suivis d'attaques d'hélicoptères de combat visant à déblayer le terrain autour des champs de pétrole, surtout depuis que le MPLS/APLS avait déclaré que les installations et infrastructures pétrolières constituaient des cibles militaires légitimes. Certaines des personnes rencontrées n'avaient jamais vu pareil équipement et, surprises, se transformaient en cibles faciles. D'autres avaient fui avec quelques effets personnels ou sans rien emporter du tout; certaines avaient fui toutes nues et avaient été contraintes de courir un mois durant avant d'atteindre un lieu sûr. Lors de ces attaques, la population fuyait là où elle pouvait, certains en direction du nord, d'autres vers le sud, aussi l'argument que faisait valoir le Gouvernement, à savoir que les gens se dirigeaient vers le nord plutôt que vers le sud pour trouver la paix, était-il sans fondement.

58. Les personnes déplacées hébergées dans les camps du Sud-Soudan se trouvent dans une situation désespérée à cause de la pénurie de moyens de survie sur place et parce que l'aide y est minime. Les personnes déplacées du haut Nil sont des Nouers, habitués à vivre de l'élevage. En s'enfuyant, les Nouers ont perdu tous leurs biens et par conséquent leurs moyens de survie élémentaires. La plupart d'entre eux ne travaillent pas et leur seul moyen de gagner leur vie semble être de couper ou ramasser du bois pour le vendre sur le marché local.

59. Enfin, l'accès à la région demeure extrêmement malaisé puisque l'utilisation de la plupart des terrains d'atterrissage est interdite. La situation des droits de l'homme dans la région échappe donc à tout contrôle. Cette question est particulièrement d'actualité car l'exploitation pétrolière risque fort de s'étendre à d'autres régions et d'entraîner dans son sillage son lot d'insécurité.

4. Rapts de femmes et d'enfants

60. Comme il était dit aux paragraphes 109 et 110 de son rapport intérimaire, tout en reconnaissant que des mesures positives ont été prises dans ce domaine, le Rapporteur spécial est d'avis qu'il reste nécessaire de lancer une campagne massive de sensibilisation et encourage donc le Gouvernement à prendre publiquement position contre les enlèvements et en faveur du Comité pour l'élimination des rapts de femmes et d'enfants, conformément à l'engagement exprimé par un certain nombre de personnalités, dont le Premier Vice-Président, au cours des consultations que le Rapporteur spécial a tenues dans le cadre de sa mission.

61. Certes, il est positif que le Gouvernement ait reconnu l'existence de cette pratique abominable, mais cela ne suffit pas et le Gouvernement se doit d'exercer toute son influence sur les Murahaleen responsables des violations des droits de l'homme, telles que massacres, tortures, viols et enlèvements.

62. À cet égard, le Rapporteur spécial a pris acte des engagements pris par le Gouvernement de mettre un terme aux enlèvements et à son parrainage des Murahaleen en soutenant généreusement le CERFE, en autorisant à voler les appareils de l'UNICEF qui servent au regroupement des mineurs avec leur famille et, plus particulièrement, en engageant des poursuites contre quiconque se rendrait coupable de nouveaux enlèvements. Tout en se félicitant

de ces engagements, le Rapporteur spécial n'en continuera pas moins de suivre les mesures que les pouvoirs publics prendront concrètement pour y donner suite.

63. Au cours de sa dernière mission, le Rapporteur spécial a continué de s'enquérir de l'influence du CERFE, dont les travaux n'auraient pas avancé assez rapidement au cours des mois précédents. Si cet état de choses peut s'expliquer objectivement par des problèmes logistiques et un manque de moyens, il faudrait noter malgré tout que le Comité n'a pas rendu de comptes très clairs de l'utilisation qu'il avait faite des ressources mises à sa disposition, ce qui avait peut-être incité certains donateurs à interrompre leur financement. Aussi y a-t-il lieu de se féliciter que le Gouvernement ait maintenant convenu d'inscrire les fonds affectés à cet effet au budget ordinaire du Ministère de la justice. Le Rapporteur spécial espère que cette amélioration dans la gestion des contributions encouragera certains donateurs à revenir sur leur décision, dictée par la prudence, et à reprendre leurs subventions. Il espère dans le même temps que l'engagement du Premier Vice-Président assurera un surcroît de financement. Il demeure cependant nécessaire que cette caution financière s'accompagne d'un renforcement du CERFE et du soutien politique des plus hautes instances de Khartoum.

64. Le Rapporteur spécial demeure préoccupé cependant par la répétition des enlèvements dans l'État de Bahr al-Ghazal, quoique en nombre décroissant depuis mars 2001 et ce, grâce probablement à l'amélioration de la capacité du MPLS/APLS à défendre les villages situés le long de la ligne de chemin de fer plutôt qu'à l'effet d'une politique gouvernementale ferme.

D. Droits des femmes

65. Le 2 septembre 2000, le Gouverneur de l'État de Khartoum, Mazjoub al-Khalifa, a pris un décret interdisant aux femmes de travailler dans de nombreux lieux publics, faisant valoir que cette interdiction irait dans le sens de la charia et défendrait l'honneur des femmes. Lors de sa première visite, le Rapporteur spécial avait posé des questions au sujet de ce décret. De hauts dignitaires soudanais l'avaient rassuré en l'informant le 10 mars que ce texte avait fait l'objet de protestations multiples, que la question serait peut-être évoquée au niveau fédéral et qu'en tout état de cause la loi devait être débattue à l'Assemblée nationale – laquelle, à ce moment-là – n'avait pas encore été reconvoquée.

66. Le 11 mars, de hauts responsables soudanais ont donné l'assurance au Rapporteur spécial qu'il était exclu que l'article 19 du Code du travail soudanais puisse être modifié dans le sens du décret susmentionné.

67. Or, le Rapporteur spécial regrette d'avoir à faire état d'informations qu'il vient de recevoir, confirmant que malgré les assurances qui lui avaient été données et bien que l'affaire ait été soulevée auprès de la Cour constitutionnelle, l'article 19 du Code du travail aurait bel et bien été aligné sur le décret pris par le Gouverneur de l'État de Khartoum.

E. Droits de l'enfant

68. L'un des problèmes les plus graves dans ce domaine est celui des enfants soldats. Lors de sa dernière mission, le Rapporteur spécial s'est enquis du sort des enfants soldats au Soudan et a été informé dans le détail du programme de démobilisation entrepris par l'UNICEF

au Sud-Soudan. Tandis qu'il était à Rumbek, il a rencontré les fonctionnaires compétents de l'UNICEF qui l'ont accompagné à la caserne où il a interrogé un certain nombre de ces enfants.

69. Le Rapporteur spécial a appris que le Gouvernement n'avait pas pour politique de recruter des enfants et qu'il ne semblait pas y avoir d'enfants de moins de 15 ans dans les rangs de l'armée régulière. Cependant, il faudrait noter que le Gouvernement est allié avec des milices tribales qui recourent, elles, largement aux services d'enfants soldats, sans que le Gouvernement en assume la moindre responsabilité.

70. Par ailleurs, on dénombrerait, au Sud-Soudan, 9 000 enfants soldats, dont 3 500 auraient été démobilisés en coopération avec le MPLS/APLS. Le Rapporteur spécial espère que cet effort de coopération inspirera les milices alliées du Gouvernement au profit des enfants soldats recrutés dans le cadre du conflit.

F. La situation dans les territoires occupés par le MPLS/APLS

71. Au cours de sa première mission, le Rapporteur spécial s'était penché sur la situation dans les territoires aux mains du MPLS/APLS et avait formulé un certain nombre d'observations sur le développement de la société civile locale et la nécessité de démilitariser les structures très hiérarchisées qui dirigeaient le pays. Dans son exposé oral à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-septième session, le Rapporteur spécial a relevé l'absence de véritables structures démocratiques dans les régions soumises au contrôle du MPLS/APLS. Les structures internes semblaient plutôt obéir à des considérations militaires que planter leurs racines dans la société civile, condition *sine qua non* de l'exercice du droit à l'autodétermination. Le Rapporteur spécial avait aussi appris que le processus de nomination des représentants au Conseil de libération nationale prendrait fin en juin 2001. Son rapport intérimaire à l'Assemblée générale reprenait d'autres observations faites en ce sens (voir A/56/336, par. 57 et 58).

72. Pour ce qui est de la question des élections locales, le Rapporteur spécial a tenu un certain nombre de réunions intéressantes, notamment avec les dirigeants du MPLS/APLS et la Sudan Relief and Rehabilitation Association (SRRA). Il a appris que les élections qui avaient été prévues pour le mois de juin avaient été reportées à décembre 2001-janvier 2002. Lors de sa dernière visite, il s'est inquiété de la question auprès des représentants du MPLS/APLS à Nairobi et au Sud-Soudan.

73. De façon générale, le Rapporteur spécial confirme qu'au Sud-Soudan la société civile se trouve dans un état de faiblesse avancé et a besoin d'aide. Il a appris par exemple que, si des magistrats étaient chargés des affaires criminelles les plus graves depuis 1991, des tribunaux avaient été créés en 1994, remplaçant les juridictions militaires, pour s'occuper des affaires civiles. Mais les juristes qualifiés seraient moins d'une centaine au Sud-Soudan, ce qui explique aussi les défaillances de l'appareil judiciaire. La formation des agents de la force publique laisserait aussi à désirer.

74. Les ressources humaines compétentes en matière d'administration civile font défaut. Le soutien des donateurs est minime, en partie à cause des répercussions politiques que l'aide pourrait avoir: elle risquerait de cautionner des autorités de facto et, partant, de préjuger de l'avenir du pays. Il faudrait noter cependant que, jusqu'ici, ce sont surtout l'ONU et les organisations non gouvernementales qui ont apporté de l'aide et qu'un engagement plus résolu

du MPLS/APLS, lequel devrait prendre sa part de responsabilité, serait de mise, d'autant que la majeure partie du Sud-Soudan est désormais pacifiée. Selon certaines sources, de 80 à 90 % du territoire a recouvré la paix, ce qui ouvre aux donateurs des perspectives d'aide au développement.

75. Le Rapporteur spécial a aussi été informé que plusieurs sessions de formation à la gestion des affaires publiques avaient été organisées dans le passé à Yambio (Equatoria occidentale) à l'intention des administrateurs civils et que le Nouveau Conseil soudanais des Églises s'employait à contribuer à l'édification des structures nécessaires à la société civile. Mais il faudrait faire bien davantage encore.

76. À ce propos, au Rapporteur spécial qui s'inquiétait de savoir s'il existait au Sud-Soudan une opposition quelconque au MPLS/APLS, on a répondu qu'il existait de fait une opposition interne, y compris au sein du MPLS/APLS, mais qu'il y avait fort peu de chances de fracture, car la mésentente du sud ferait le jeu de Khartoum. Riek Machar et les dirigeants sudistes qui avaient adhéré à l'Accord de paix de Khartoum en étaient l'illustration.

77. Cela dit, il faudrait ne pas oublier que si le MPLS/APLS contrôle l'accès à environ 80 % de la population du Sud-Soudan, il ne fait pas nécessairement l'unanimité. Si la plupart des Sud-Soudanais sont actuellement unis contre l'ennemi commun, le risque d'affrontements interethniques, en particulier pour le contrôle des ressources, n'est pas à écarter.

78. Le Rapporteur spécial a continué d'enquêter sur la situation dans l'État d'Equatoria orientale et sur la réconciliation entre Dinkas et Didingas. Il a appris qu'à la suite d'un certain nombre d'ateliers tenus en août-septembre 2001 une évaluation faite par les Didingas de la région avec l'aide du Nouveau Conseil soudanais des Églises avait débouché sur la conclusion que les deux tribus étaient disposées à se réconcilier. Mais selon d'autres sources, aux yeux des habitants de certaines régions, y compris dans l'Equatoria orientale et occidentale, le MPLS/APLS restait une armée d'occupation.

V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

79. Le Rapporteur spécial reste d'avis que non seulement, pour l'essentiel, le cadre institutionnel et légal demeure inchangé, mais que, dans l'ensemble, la situation des droits de l'homme ne s'est pas améliorée depuis qu'il a présenté son rapport intérimaire à l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session.

80. Le Rapporteur spécial a pris acte d'un certain nombre d'engagements contractés par le Gouvernement envers l'Union européenne à l'occasion de la mission de la troïka en décembre 2001, y compris de son intention de créer une institution indépendante de défense des droits de l'homme fondée sur les Principes de Paris, ainsi que a) de créer un comité de liaison interpartis chargé d'encourager la démocratisation, la coopération avec d'autres partis et l'incorporation des forces d'opposition dans l'administration à tous les niveaux; b) de lancer un programme d'éducation civique à la démocratie; c) d'imposer aux forces de sécurité le respect du droit; d) de limiter la portée de l'amendement à la loi sur les forces de sécurité nationales à la lutte contre le terrorisme; e) de consentir de vrais efforts pour parvenir à un règlement politique du conflit; f) de ne pas prendre pour cibles les populations ni les installations civiles; et g) d'autoriser les opérations de secours humanitaires à accéder aux populations.

81. Le Rapporteur spécial a aussi noté que le Conseil des ministres avait été saisi de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et que, sous réserve de l'approbation du Parlement, cet instrument serait signé en temps opportun.

82. Le Rapporteur spécial regrette que l'adhésion à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes semble susciter une certaine résistance. Il encourage le Gouvernement à faire le nécessaire pour signer et ratifier cet instrument.

83. Tout en se félicitant des engagements évoqués plus haut, le Rapporteur spécial continuera de se préoccuper de la suite qui leur sera donnée et fera rapport sur tout fait nouveau pertinent à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-huitième session. La crédibilité du Gouvernement continue d'être en jeu, aussi doit-il, de toute urgence, mettre en adéquation sa parole et ses actes.

84. Le Gouvernement devrait sans plus tarder lever l'état d'exception, se préoccuper de ramener le pays à la normale et de le faire passer à la démocratie pour combler ce déficit de crédibilité.

85. Il faudrait aussi modifier l'amendement à la loi sur les forces de sécurité nationales. Le Rapporteur spécial rappelle les recommandations qu'il a formulées dans son rapport intérimaire (A/56/336, par. 113 et 114) et recommande en outre que la justice soit automatiquement saisie de tous les cas de détention motivée par des considérations de sécurité, conformément à l'article 14, paragraphe 5, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques auquel le Soudan est partie, selon lequel «Toute personne déclarée coupable d'une infraction a le droit de faire examiner par une juridiction supérieure la déclaration de culpabilité et la condamnation, conformément à la loi».

86. Le Rapporteur spécial déplore le contrecoup des opérations militaires – dont les deux parties au conflit sont responsables – sur la situation des droits de l'homme des populations civiles, se dit une fois de plus préoccupé devant l'escalade des activités militaires dans l'État de Bahr al-Ghazal, en particulier dans la région de Raja, et les déplacements qu'elles ont provoqués, et renouvelle donc son appel au Gouvernement pour lui demander de mettre fin au bombardement de cibles civiles, et en premier lieu des civils qui vont ramasser du bois.

87. Le Rapporteur spécial condamne tout autant les pratiques du MPLS/APLS telles que l'emploi d'installations civiles à des fins militaires et la mise en place d'installations militaires à proximité d'infrastructures civiles, qui contribuent à multiplier le nombre des victimes civiles.

88. À la lumière de ce qui précède et compte tenu de l'interaction étroite entre droits de l'homme et paix, le Rapporteur spécial tient à réaffirmer l'importance d'offrir d'autres débouchés que la guerre qui, aujourd'hui, représente la première source d'emplois du pays.

89. Il est certes urgent, à titre humanitaire, d'assurer un accès sans entrave à toutes les régions défavorisées, mais au plan politique, il faudrait redoubler d'efforts pour promouvoir la paix et mettre sur pied des structures démocratiques, condition préalable à une paix durable. À cet égard, le Rapporteur spécial est fermement convaincu que les droits de l'homme doivent faire partie intégrante de l'ordre du jour pour la paix et ne doivent pas être limités au scénario d'après-guerre. D'ailleurs, le Rapporteur spécial tient à rappeler qu'au point 3.6 de

la Déclaration de principes, les parties ont convenu que les droits de l'homme, reconnus sur le plan international, feraient partie des délibérations.

90. Se référant à la possibilité d'aborder les problèmes dans une optique communautaire ou par des contacts de personne à personne, le Rapporteur spécial reconnaît bien volontiers le rôle décisif joué par le Nouveau Conseil soudanais des Églises, prend acte de ses initiatives heureuses et tient à encourager toute initiative de même nature. Il voudrait souligner à cet égard le rôle joué par les femmes et le potentiel qu'elles représentent pour la paix, tout en insistant sur le fait qu'il est indispensable de leur fournir à elles et à d'autres éléments de la communauté une aide et une formation au développement.

91. Dans le même ordre d'idées, le Rapporteur spécial voudrait rappeler les recommandations qu'il avait faites dans son exposé à l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session. Plus précisément, il a encouragé le MPLS à mettre au point des structures véritablement démocratiques, démilitarisées et indépendantes de sa hiérarchie, en ayant conscience que l'exercice du droit à l'autodétermination est conditionné par l'existence d'une société civile digne de ce nom. Le Rapporteur spécial a aussi invité le MPLS à prendre activement la responsabilité de satisfaire les besoins des populations qui vivent dans les régions qu'il contrôle, y compris dans les domaines de la santé et de l'éducation, en particulier là où la paix s'est instaurée.

92. Le Rapporteur spécial rappelle l'appel qu'il a lancé aux donateurs pour qu'ils continuent d'investir dans la paix au Soudan et envisagent dans une perspective globale les différentes phases de la paix, de la reconstruction et du développement, compte tenu de la diversité caractéristique de la société soudanaise.

93. Pour ce qui est du problème du pétrole, le Rapporteur spécial, qui reconnaît que l'exploitation du pétrole est pour le pays un facteur de développement de plus en plus important, reste fermement convaincu que le droit au développement ne peut justifier le non-respect des autres droits de l'homme. À son avis, l'exploitation pétrolière est étroitement liée au conflit qui, malgré ses connotations religieuses, se réduit à une lutte pour le contrôle des ressources et, par conséquent, du pouvoir. Eu égard aux conséquences négatives du conflit sur le respect des droits de l'homme, il demeure donc convaincu que le suivi de la situation des droits de l'homme dans les champs de pétrole au même titre que l'examen des incidences sur les droits de l'homme et au plan économique et social de l'exploitation pétrolière, dont l'utilisation des recettes pétrolières, s'inscrivent dans le cadre de son mandat de Rapporteur spécial chargé de suivre la situation des droits de l'homme – civils et politiques, mais aussi économiques, sociaux et culturels – au Soudan. Dans le contexte du droit du Soudan au développement, le Gouvernement devrait instaurer un climat propice à l'octroi d'une aide au développement, en particulier par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international. Il est aussi toujours d'avis que toute solution devra reposer sur un large consensus de toutes les parties intéressées.

94. Pour ce qui est du programme de coopération technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Rapporteur spécial a pris acte des entretiens en cours et suivra de près tout nouveau développement dans ce domaine.

95. Enfin, le Rapporteur spécial tient à exprimer sa gratitude au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour l'aide qu'il lui a prêtée dans l'accomplissement de son mandat.

Annexe

Programme d'activités de la mission au Soudan

1. À Khartoum, le Rapporteur spécial a tenu des réunions avec les autorités suivantes: le Premier Vice-Président, Ali Osman Mohammed Taha, les Ministres des relations extérieures, de la justice, de l'énergie et des mines, le Ministre d'État de l'intérieur, le Secrétaire permanent du Ministère de la justice, le chef de l'appareil judiciaire, la Cour constitutionnelle, le Rapporteur du Conseil consultatif pour les droits de l'homme, des représentants du Commissaire à l'aide humanitaire, le Président de l'Assemblée nationale et le Président du Comité des droits de l'homme, des membres de l'Association du Barreau soudanais, du Club féminin du barreau et du Syndicat des juristes soudanais.

2. À Khartoum, le Rapporteur spécial a aussi rencontré des représentants d'ONG nationales et internationales, des chefs d'institutions des Nations Unies, le chef de la délégation du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et des représentants de la communauté diplomatique et des donateurs. Il a aussi rencontré des représentants du Conseil soudanais des Églises, de partis politiques d'opposition, notamment le chef de l'Oumma al Sadig al-Mahdi et le chef du PNC, Hassan al-Turabi, des avocats, des journalistes, des étudiants et des groupes de femmes. De plus, il a reçu des témoignages directs de personnes qui ont dénoncé des violations des droits de l'homme.

3. Le Rapporteur spécial a aussi visité le camp de personnes déplacées de Waad al-Bashir et un centre communautaire de la Sudanese Environment Conservation Society à Haj Yousef Al-Wihda, près de Khartoum.

4. Le 7 octobre, il est parti pour la journée à Bentiu, Rubkona et au village dinka de Paryang, dans l'État de l'Unité, où il a visité certaines des installations mises sur pied par les sociétés pétrolières actives dans la région, s'est entretenu avec des représentants de la Talisman Energy Inc. et de la Lundin Oil et a rencontré le *wali* de cet État, des représentants des institutions des Nations Unies et des ONG internationales.

5. Le 9 octobre, le Rapporteur spécial a rencontré le Rapporteur du Conseil consultatif pour les droits de l'homme pour faire le point de la situation et, à cette occasion, un certain nombre de cas individuels ont été portés à l'attention des autorités soudanaises pour qu'elles prennent les mesures voulues.

6. Du 9 au 14 octobre, le Rapporteur spécial s'est rendu à Nairobi et Lokichokio (Kenya) pour accéder au Sud-Soudan. À Nairobi, il a rencontré le Commissaire à l'information, le docteur Samson Kwaje, le Commissaire à l'éducation, M. Kosti Manibe, le chargé de liaison à Nairobi de la Sudan Relief and Rehabilitation Association (SRRA), M. Aloisio Emor Gitulk, le Commissaire aux ressources agricoles et animales de Yei, M. Bandindi Pascal Uru, le Commissaire aux finances et à la planification économique, M. Arthur Akuien, Commissaire économique, Kuol Manyang Juuk, le représentant par intérim du MPLS au Kenya, M. Edward Lino, et le Commissaire à la société civile, M. Lual Ding, ainsi que d'autres représentants du MPLS.

7. Les 9 et 10 octobre, alors qu'il était à Nairobi, le Rapporteur spécial a rencontré des représentants du Nouveau Conseil soudanais des Églises, de la Nuba Relief and Rehabilitation Development Organisation, des institutions des Nations Unies et des ONG sous le parrainage de l'Opération Survie au Soudan (OLS), d'autres ONG, du CICR et de la communauté diplomatique.

8. Le 11 octobre, à Lokichokio, il a tenu des consultations avec des collaborateurs de l'OLS, y compris des ONG locales et internationales.

9. Le 12 octobre, il s'est rendu à Rumbek, dans l'État des Lacs, au Sud-Soudan, où il a débattu des structures de défense des droits de l'homme et de l'administration civile avec des représentants des autorités civiles et militaires, dont le directeur exécutif du SRRA, M. Elijah Malok, le directeur exécutif adjoint du SRRA, le Secrétaire (Gouverneur) régional adjoint du MPLS pour l'État de Bahr al-Ghazal, le représentant des forces de sécurité, le secrétaire local du MPLS pour le comté de Yrol et le secrétaire de Rumbek. En outre, il a tenu des consultations avec des représentants du diocèse de Rumbek et des membres de l'appareil judiciaire (juges à la cour d'appel).

10. Il a aussi rencontré des représentants d'institutions des Nations Unies et d'ONG qui travaillaient à Rumbek; il a visité un camp de transit pour enfants soldats démobilisés, ainsi que deux camps de personnes déplacées (Deng Nhial) où il a interrogé un certain nombre de personnes originaires du haut Nil.